



CONSEIL MUNICIPAL
10 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-304

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Secteur Parc des Sports - Instauration d'un nouveau périmètre d'étude (L.424-1 du code de l'urbanisme)

Mme Soraya LAUGARO expose :

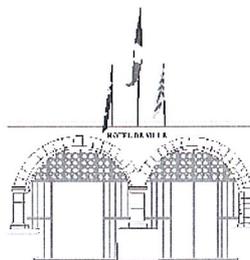
Mes chers collègues,

Par délibération du Conseil Municipal n° 2020 - 401 en date du 17 décembre 2020, la Ville a instauré un périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme pour le projet d'extension et de modernisation du Parc des Sports.

Le périmètre du projet a évolué et ne présente plus de pertinence au vu de la nouvelle réflexion d'aménagement urbain menée sur le secteur.

Au vu des nouvelles études menées mettant en exergue une redistribution des équipements, des espaces libres et des dessertes, il convient d'abroger la délibération de 2020 susvisée.

La Ville de Perpignan envisage la création d'un parc urbain accroché à un axe structurant de la Ville, véritable poumon vert que la municipalité souhaite mettre à la disposition de tous. Ce site, à caractère naturel et paysager, respectueux de la



biodiversité, offrira à chacun un lieu privilégié de détente, de loisirs et d'activités en extérieur, dans un espace conjonctif en lien direct avec l'actuel parc des sports et en connexion avec le reste de la ville.

Les objectifs fixés par la Ville sont les suivants :

- Création d'un parc urbain paysager, lieu central et fédérateur, poumon vert de la Ville,
- Requalification et protection des espaces naturels et des espaces boisés classés, enjeux de biodiversité,
- Modernisation et développement de la desserte et des modes de transports doux pour connecter le projet au reste de la ville,
- Equipements sportifs complémentaires et intégrés.

Le périmètre d'étude envisagé tel que figuré au plan ci-joint, mesure près de 55 hectares, et est bordé :

- à l'Est par l'avenue Paul Alduy, grande artère pénétrante Nord Sud de la ville
- à l'ouest par le chemin de la Passio Vella,
- au nord par du parcellaire privé,
- au sud par la voie ferrée.

Pour mémoire, ce périmètre permettra à la ville de Perpignan, outre l'exercice du droit de préemption urbain en cas de déclaration d'intention d'aliéner, d'opposer pour une durée maximum de 10 ans, un sursis à statuer à des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de remettre en cause l'équilibre de ce secteur et les objectifs d'aménagement qu'elle s'est fixés.

En effet, selon les dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, le sursis à statuer peut en effet être opposé *« lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune (...) et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. »*

Au vu de l'importance des enjeux définis ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un périmètre d'étude au titre de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur les terrains appartenant au périmètre permettant de maîtriser la réalisation de l'opération d'aménagement sur le secteur défini précédemment et figuré au plan ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 et révisé le 15 décembre 2016,

VU le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la création d'un parc urbain valorisant les espaces naturels en connexion directe avec le parc des sports existant et le tissu urbain avoisinant traduit la volonté de la commune de mener une réflexion globale sur l'aménagement d'un espace urbain partagé, durable et connecté avec les aménagements alentour et le reste de la ville,

CONSIDERANT que pour ce faire, il s'avère nécessaire aujourd'hui de redéfinir le périmètre d'étude impliquant des tènements fonciers des espaces périphériques immédiatement configs et dont les mutations ou la constructibilité seraient de nature, à ce stade de réflexion, à remettre en question le principe du projet d'aménagement d'ensemble,

CONSIDERANT que le périmètre proposé compte 55 ha bordés :

- à l'Est par l'avenue P Alduy,
- à l'ouest par le chemin de la Passio Vella,
- au nord par du parcellaire privé,
- au sud par la voie ferrée secondaire,

CONSIDERANT que cette mesure permettra à la Ville d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations sur les propriétés concernées susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement considérée;

Le Conseil Municipal décide :

1. d'**ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-401 du 17 décembre 2020,
2. de **PRENDRE EN CONSIDERATION** le nouveau projet de parc urbain situé en continuité avec le parc des sports, dans le cadre d'un aménagement visant à améliorer la qualité de vie au sein de la ville,
3. d'**APPROUVER** et **INSTITUER** le nouveau périmètre d'étude nécessaire à cette opération, délimité suivant le plan joint en annexe de la délibération,
4. **DECIDE** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,
5. **INDIQUE** qu'en application de l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée en mairie pendant un mois,
6. d'**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles relatif à cette affaire.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369-2022110-163808-DE-1-1

Accusé reçu le :

16 NOV. 2022

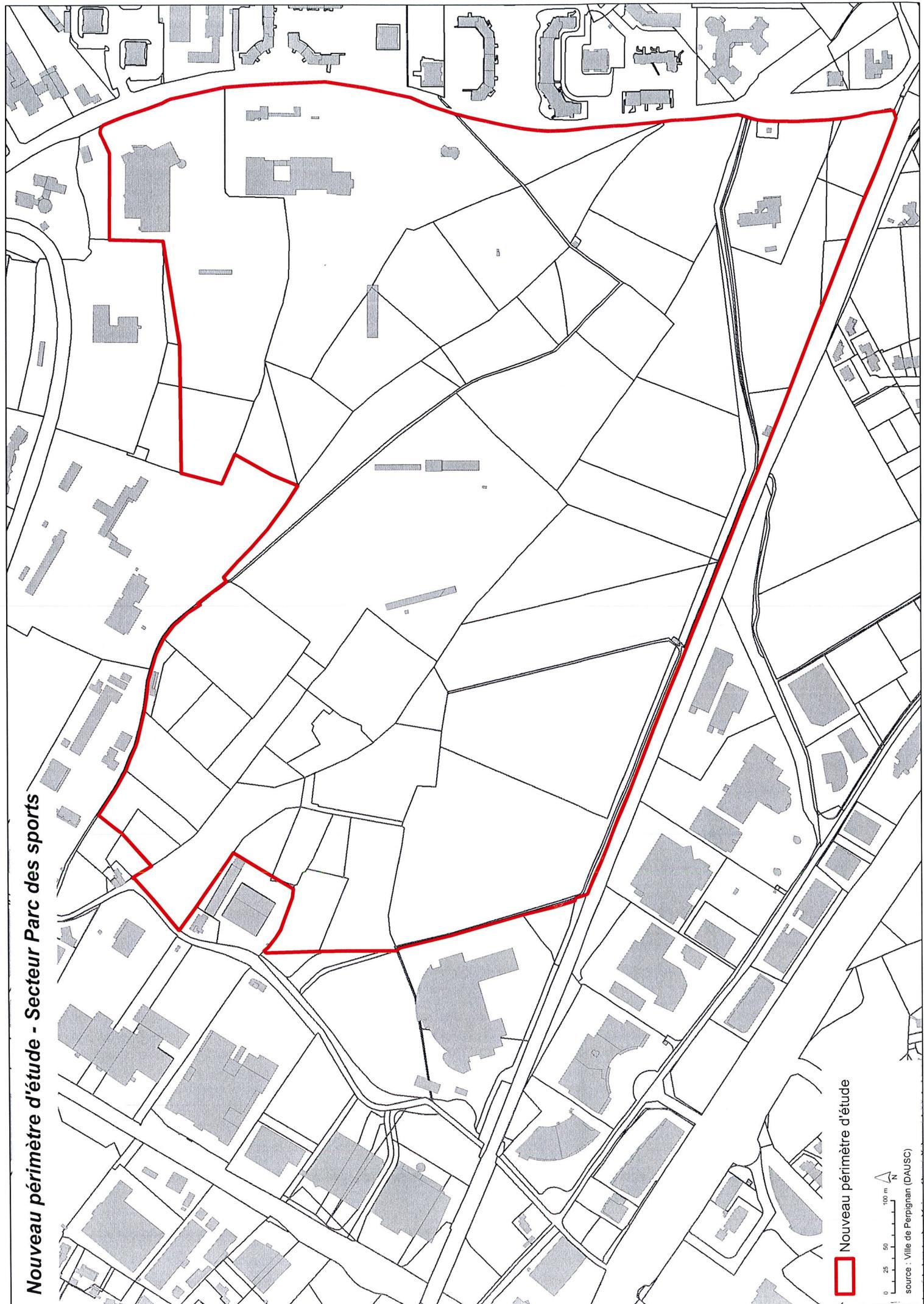
Affiché le :

16 NOV. 2022

Mme Soraya LAUGARO, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Nouveau périmètre d'étude - Secteur Parc des sports



 Nouveau périmètre d'étude



source : Ville de Perpignan (DAUSC)

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **10 Mai 2022** Pour le Maire,
..... L'Adjoint délégué



Soraya LAUGARO